

USAGE OU NON USAGE *de la voie de tramway.*

ÉTÉ 2023



SMTC
Système de transport
et de mobilité
de Clermont-Auvergne

+ clermont
auvergne
métropole

Piétons, cyclistes, automobilistes...

**POUR VOTRE SÉCURITÉ
N'UTILISEZ PAS LA VOIE DE TRAM.**

Circuler sur la voie du tramway

EST DANGEREUX

SYNTHÈSE

Circuler sur la voie du tramway est interdit. Pourtant, la plateforme est empruntée plus de 6 000 fois par jour par des piétons, cyclistes, deux roues motorisées, véhicules, souvent sans vigilance (casque-musique sur les oreilles, en téléphonant ...). **Ces pratiques sont dangereuses. Elles s'imposent aux conducteurs de tramway qui, le tram étant guidé, pesant plus de 30 tonnes et nécessitant 70 m pour s'arrêter, disposent de peu de moyens pour**

éviter incidents ou accidents. Ces pratiques sont dangereuses pour les personnes elles-mêmes, **y compris en l'absence d'une rame de tramway** (obstacles des infrastructures, rail de guidage ...). Avec un tram en moyenne toutes les 3 minutes, ceux qui empruntent la plate-forme ne perçoivent pas le danger : la voie leur paraît libre.

Pourtant, une cinquantaine d'accidents et incidents sont recensés chaque année.

“ Pour votre sécurité, ne circulez pas sur la voie du tramway ”

Le danger est donc réel et c'est pour cela que la plateforme est interdite.

Pour la sécurité de toutes et de tous, T2C, le SMTC-AC¹ et Clermont Auvergne Métropole mènent des communications régulières pour mieux informer, sensibiliser et convaincre le public de ne pas emprunter la plateforme du tramway.

UN EXEMPLE PARMI D'AUTRES

Une rame de tramway venait de quitter son terminus « Les Vergnes », direction Champratel. Une autre rame arrivait alors au terminus, en sens inverse. Alors que les deux rames se croisaient, un jeune homme en vélo, qui roulait sur la plateforme du tramway derrière la rame approchant du terminus, a déboîté et, se retrouvant face à la rame qui quittait le terminus, a percuté cette dernière et chuté. Les services de secours ont très rapidement pris en charge le jeune homme qui présentait, sur site, des blessures légères apparentes.

24 juillet 2020

Cet accident a pu être dommageable pour la personne, d'autres l'ont été, parfois dramatiquement. Il illustre des accidents ou incidents qui arrivent régulièrement, et de plus en plus fréquemment, sur la voie du tramway du fait de pratiques et comportements qui mettent en danger les personnes elles-mêmes, le conducteur du tramway et ses passagers.

En effet, un tramway pèse plus de 30 tonnes et met 70 mètres² pour s'arrêter.

Sa voie elle-même peut constituer un danger avec son rail central et ses poteaux support de LAC³ notamment.

C'est dans une préoccupation fondamentalement tournée vers la sécurité des personnes, que T2C, le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole communiquent régulièrement, pour mieux sensibiliser et convaincre les publics à ne pas utiliser la voie du tramway et à être vigilants à ses abords.

¹ Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise . ² À 40 km/h. ³ Ligne aérienne de contact.



La ligne A, le tramway, **AU SERVICE DU PLUS GRAND NOMBRE**

Depuis 2006, le tramway permet chaque jour à près de 80 000 voyageurs d'effectuer leur déplacement. Sa voie représente l'artère la plus passante de Clermont-Ferrand.

Le tramway est un service essentiel du réseau de transport en commun utilisé par plus de 30 millions de voyageurs chaque année.

C'est aussi un marqueur fort de l'agglomération clermontoise.

Au service des usagers

La sécurité de ce quotidien est garantie par les femmes et les hommes de T2C.

Les personnels des services techniques réalisent la maintenance et garantissent la disponibilité des rames et de la plateforme.

60 conducteurs assurent chaque jour avec professionnalisme et vigilance, le bon fonctionnement de la ligne de tramway, avec un maxi-

mum de sécurité pour les passagers et pour les personnes à ses abords.

La formation initiale d'un conducteur de tramway dure trois semaines, donnant lieu à une habilitation.

170 conducteurs sont habilités à la conduite du tramway.

Tous les dix-huit mois, les conducteurs habilités passent une journée de remise à niveau et de vérification des aptitudes.

Chaque incident ou accident fait l'objet d'une analyse par les services concernés et d'un échange entre le conducteur et son responsable direct.

La sécurité au cœur des pré-occupations

Des actions régulières d'information, de communication ont été menées auprès du public depuis 2006 pour rappeler que, pour sa

propre sécurité, nul ne doit emprunter la voie du tram et que la vigilance est nécessaire à ses abords.

Cette communication est intégrée au programme d'intervention de personnels T2C dans les collèges auprès des 1800 élèves ainsi rencontrés chaque année.

Transport guidé, le tramway est soumis aux démarches, procédures et autorisations des services de l'État.

Son exploitation est régie par un Règlement de Sécurité et d'Exploitation.

Les services de l'État suivent et analysent notamment l'accidentologie sur les réseaux de transport exploitant un tramway.

T2C établit à ce titre chaque année un rapport détaillé.

... LE PROFESSIONNALISME DES CONDUCTEURS DU TRAMWAY NE PEUT ÊTRE LE SEUL GARANT DE SA SÉCURITÉ.



Le tramway, un système de transport **LOURD, GUIDÉ, CONTRAINT**

Un tramway pèse **PLUS DE 30 TONNES.**

32 à 38 tonnes selon le nombre de personnes à bord, soit l'équivalent de 5 à 6 éléphants adultes !

Le tramway **EST GUIDÉ**, un conducteur ne peut agir que sur le freinage.

L'évitement (contournement) d'un obstacle est impossible.

Le tramway met **70 MÈTRES POUR S'ARRÊTER⁴** soit deux fois sa longueur.

La **VOIE DU TRAMWAY ELLE-MÊME PEUT PRÉSENTER DES RISQUES** sans même que le véhicule (tramway) soit impliqué :

- *Le rail de guidage, dans lequel peuvent se coincer ou se tordre roues de vélos et chevilles.*
- *Les mats support de LAC⁵, sur certains tronçons, qui constituent des obstacles.*
- *Les carrefours du tramway : franchir un carrefour sur la voie du tram, sans tram, est très dangereux car alors ce sont les autres « flux » qui ont la priorité.*

Pour la sécurité de tous, les règles de la non utilisation de la voie du tramway sont régies au-travers du code de la route et des arrêtés municipaux (voir page 8).

“ *J'ai vu le cycliste arriver. Je savais, malgré l'usage répété de mon avertisseur et ma seule possibilité de freiner, que le choc ne pourrait être évité* **”**

Romain C., conducteur de tramway

**LA VOIE DU TRAMWAY EST INTERDITE
À TOUTE AUTRE CIRCULATION.**

⁴ À 40 Km/h. ⁵ Ligne aérienne de contact.

Des comportements risqués, DES ACCIDENTS RÉGULIERS

Au-delà de l'interdiction réglementaire de circuler sur la voie du tramway, son usage se traduit aujourd'hui par des comportements très divers et risqués. Ils sont croissants, notamment avec l'émergence de nouvelles pratiques de l'espace public.

Ils exposent les personnes et imposent aux conducteurs de tramway un stress permanent et quotidien.

DE QUELLES PRATIQUES PARLE-T-ON ?



PIÉTONS

Circulent sur la voie ou la traversent sans vigilance, de plus en plus souvent isolés de l'environnement par l'écoute de musique, la lecture (voire l'écriture) de message sur le téléphone portable, les conversations avec ces mêmes téléphones.

Ces comportements isolent de l'environnement, empêchent voire suppriment la vigilance.



DEUX ROUES MOTORISÉS

Empruntent la voie du tram pour éviter un feu routier ou un ralentissement de la circulation sur la voie générale.



CYCLISTES, TROTINETTES

Utilisent la voie du tram comme une piste cyclable (y compris lorsqu'il en existe une à proximité), parfois même, comme les piétons, en écoutant de la musique avec un casque.

Leur trajectoire est particulièrement difficile à anticiper pour un conducteur de tramway.

Des pratiques dites de « tram surfing » sont également constatées (skateboard, cyclistes...) qui consistent à s'accrocher au tramway pour se faire entraîner.

Impossible d'être vu par le conducteur.

Impossible pour le « pratiquant » d'anticiper un freinage.



VOITURES

Franchissent un carrefour en dépit de la signalisation (voir page 8), empruntent la voie pour éviter une contrainte sur la voie de circulation générale.



CAMIONS, CAMIONNETTES...

Comportements analogues aux voitures, mais également dans certains secteurs, stationnement trop en bordure de la voie du tramway, ou à cheval sur cette dernière.

...

**CHACUNE ET CHACUN, PAR SES
COMPORTEMENTS, EST RESPONSABLE
DE SA SÉCURITÉ.**

DE QUELS RISQUES PARLE-T-ON ?

Sur le seul secteur central de la ligne de tramway, aux heures de pointe, ce sont quotidiennement plus de 6 000 comportements inappropriés qui sont constatés, tous types de comportements confondus.

C'est le résultat d'une étude menée à l'initiative du SMTC-AC en 2016 alors même que la pratique des vélos (et des nouveaux modes : gyropodes, trottinettes électriques ...) était en-deçà de celle constatée depuis.

Le secteur central évoqué concerne le tronçon de la ligne entre Delille et Maison de la Culture, dont la place de Jaude qui obéit aux règles d'usage spécifique d'un espace piétonnier (voir page 14)

Les accidents recensés impliquent parfois le tramway, mais pas toujours.

Quelques exemples récents, en 2023

2 JANVIER

A proximité de la station « Lagarlaye », direction « Maison de la Culture », un cycliste, circulant sur la plateforme du tramway, a heurté un poteau support de LAC (Ligne Aérienne de Contact).

Blessé, au sol, l'équipe d'intervention T2C l'a protégé en attendant des pompiers arrivés sur site quatre minutes après. Cet accident s'est produit sans contact avec le tramway. Le service a été interrompu pendant près de 20 minutes.

27 JANVIER

Le conducteur de la rame doit effectuer un freinage d'urgence entre les arrêts Universités et Maison de la Culture, suite à la présence d'une trottinette sur la plateforme. Un passager se blesse au dos.

17 FÉVRIER

Le conducteur à bord de la rame appelle ses collègues du Poste de Commandement, pour demander une intervention. Deux cyclistes slalomaient autour de la rame.

12 MARS

Un scooter ne respecte pas son feu à Haut de Chanturgue. Le conducteur est contraint d'activer le freinage d'urgence. Le scooter percute la rame. Le conducteur du scooter, non blessé, quitte les lieux.

5 MAI

A proximité de la station « Lachaux », une conductrice de tram alerte le poste central de T2C qu'un cycliste git à terre sur la plateforme, inconscient, après une chute vraisemblablement due au rail de guidage. La ligne est immédiatement figée. Les services de sécurité sont prévenus et interviennent rapidement pour prendre en charge le cycliste.

L'exploitation de la ligne a été interrompue près de 20 minutes.

22 MAI

A proximité de la station « 1er Mai », direction Montferrand, un cycliste roulait sur le trottoir longeant la voie du tram. Alors que le tram s'approchait, dans le même sens de circulation et malgré

les avertissements sonores du conducteur, le cycliste s'est déporté et a franchi la plateforme sans prévenance. Le choc n'a pu être évité et le cycliste a été légèrement blessé. Les services de sécurité immédiatement prévenus et rapidement intervenus prennent en charge le cycliste. L'exploitation de la ligne a été interrompue 30 minutes.

24 MAI

Après la station Jaude, un piéton, écouteurs sur les oreilles, marche le long de la voie de tram. Le conducteur de la rame active le gong. Sans succès. Le conducteur freine la rame. Le conducteur s'aperçoit que le piéton ne l'a toujours pas vu et qu'il s'apprête à traverser. Le conducteur procède à un freinage d'urgence. Sans succès. La collision a lieu. Par chance, le piéton n'est pas blessé et peut repartir.

Tous les ans des accidents se produisent, parfois dramatiques jusqu'au décès de la personne.

Tous les ans de nombreux accidents sont évités, souvent « de justesse ».

Pour l'année 2022, 100 accidents ou quasi-accidents⁶ ont été recensés dont, notamment :

• **23 accidents** et **23 quasi accidents** avec véhicules motorisés (voitures, poids lourds...)

• **12 accidents** et **9 quasi accidents** avec des piétons ou des deux roues non motorisés (vélos, trottinettes...)

• **3 accidents** et **13 quasi accidents** avec des deux roues motorisés (vélos ou trottinettes électriques, scooters...)

Un « quasi-accident⁶ » est un accident évité de justesse, souvent au prix d'un freinage d'urgence qui entraîne fréquemment une ou plusieurs chutes de passagers dans le tramway, parfois avec dommages.

Cette situation n'est pas spécifique à l'agglomération clermontoise.

Elle est également constatée par les services de l'État dans d'autres villes et en forte croissance :

• Entre 2012 et 2021, le nombre de collisions recensées a fortement progressé.

• Cette progression est de **+ 102 % avec des cyclistes**.

• Sur la même période, le nombre de victimes graves a légèrement baissé, mais **75% de ces victimes** sont des piétons, cyclistes ou utilisateurs de trottinettes.

**IL EST, PLUS QUE JAMAIS,
NÉCESSAIRE D'AGIR.**

⁶ Les statistiques dites de « quasi accident » relèvent de situations effectivement recensées par signalement ou constat. Elles n'intègrent pas les nombreuses situations analogues qui se produisent et ne font pas obligatoirement l'objet d'une remontée d'information.

IL SUFFIT *juste* D'UNE FOIS...



POUR VOTRE SÉCURITÉ
N'UTILISEZ PAS LA VOIE DE TRAM.
PAS *juste* UNE FOIS, *juste* JAMAIS.

Une campagne de communication **POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS**

La Métropole, le SMTC-AC et T2C ont ainsi décidé de mener des actions de communication récurrentes destinées, non seulement à sensibiliser les publics sur les risques de l'usage de la voie du tramway mais in fine à les amener à modifier leurs comportements pour la sécurité de toutes et de tous.

Axées sur le respect de la voie du tramway, elles visent le retour du plus grand nombre aux bonnes pratiques (voir pages 9 à 13).

Plusieurs communications ont été menées en 2019, 2020, 2021.

Cette communication est en cohérence avec les démarches engagées ou mises en place par ailleurs et, notamment par Clermont Auvergne Métropole (voir page suivante).

La communication

PAR AILLEURS

CODE DE LA RUE (AVRIL 2022)



• Attention ! **LE TRAM A TOUJOURS LA PRIORITÉ.**

• Le **TRAM A LA PRIORITÉ** sur les autres moyens de transport.

• Je **NE ROULE PAS SUR LA PLATEFORME DU TRAMWAY**. A vélo, je traverse le rail du tram perpendiculairement pour éviter de tomber.

Il dispose des obligations et recommandations pour, selon les modes de déplacement dans l'espace public en permettre un usage respectueux et en sécurité.

EN SAVOIR PLUS :
www.clermontmetropole.eu

SCHÉMA CYCLABLE

“ Depuis la prise de compétences en matière d'aménagement cyclable en 2017, Clermont Auvergne Métropole met en place un schéma cyclable dont la volonté est de constituer un réseau structuré, continu et sécurisé. ”

Le schéma cyclable métropolitain, c'est :

- **365 km d'aménagements** cyclables d'ici 2028
- **31 millions € investis sur 10 ans**
- **un schéma cyclable concerté** (élus, techniciens, experts de la mobilité, usagers, associations de cyclistes)
- **le développement de stationnement** vélo

- **l'accompagnement à la pratique** du vélo
- **l'aménagement d'un territoire durable**
- **un code de la rue**

EN SAVOIR PLUS :
www.clermontmetropole.eu

Les règles de (non) usage DE LA VOIE DU TRAMWAY

CODE DE LA ROUTE ARTICLE R412-7

[...] II. Lorsque, sur la chaussée, une voie de circulation réservée à certaines catégories de véhicules est matérialisée, les conducteurs d'autres catégories de véhicules ne doivent pas circuler sur cette voie. [...]

III. [...] Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe.

Nota : l'amende de 4^{ème} classe est de 135 €.

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2013P4879

Article 5 : La circulation de tout autre véhicule que le tramway est strictement interdite sur la plate-forme sauf lors des manœuvres de franchissement, à l'intersection des voies adjacentes. Le non-respect de cette disposition est puni de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe (article R412-7 du code de la route)...

CIRCULER SUR LA VOIE DE TRAM ?

juste **INTERDIT,**
juste **135€.**

*CIRCULER SUR LA VOIE DE TRAMWAY
EST PASSIBLE DE 135€ D'AMENDE.



POUR VOTRE SÉCURITÉ
N'UTILISEZ PAS LA VOIE DE TRAM.
PAS JUSTE UNE POINTE, JAMAIS.

LA SIGNALISATION RÉGLEMENTAIRE



FEUX TRICOLORES

Ne passer qu'au vert.



FEUX BICOLORES R22J

Orange permanent
Vigilance avant tout franchissement.
Orange clignotant
Arrivée d'un véhicule (tram).
S'arrêter
Rouge
Interdiction de franchissement



FEU ROUGE UNIQUE R24

Feu clignotant
Arrêt immédiat
Feu éteint
Passage autorisé



ATTENTION CROISEMENT

Panneau de présignalisation qui annonce un croisement avec le tram.



CROISEMENT

Panneau qui indique l'intersection avec la voie du tram.



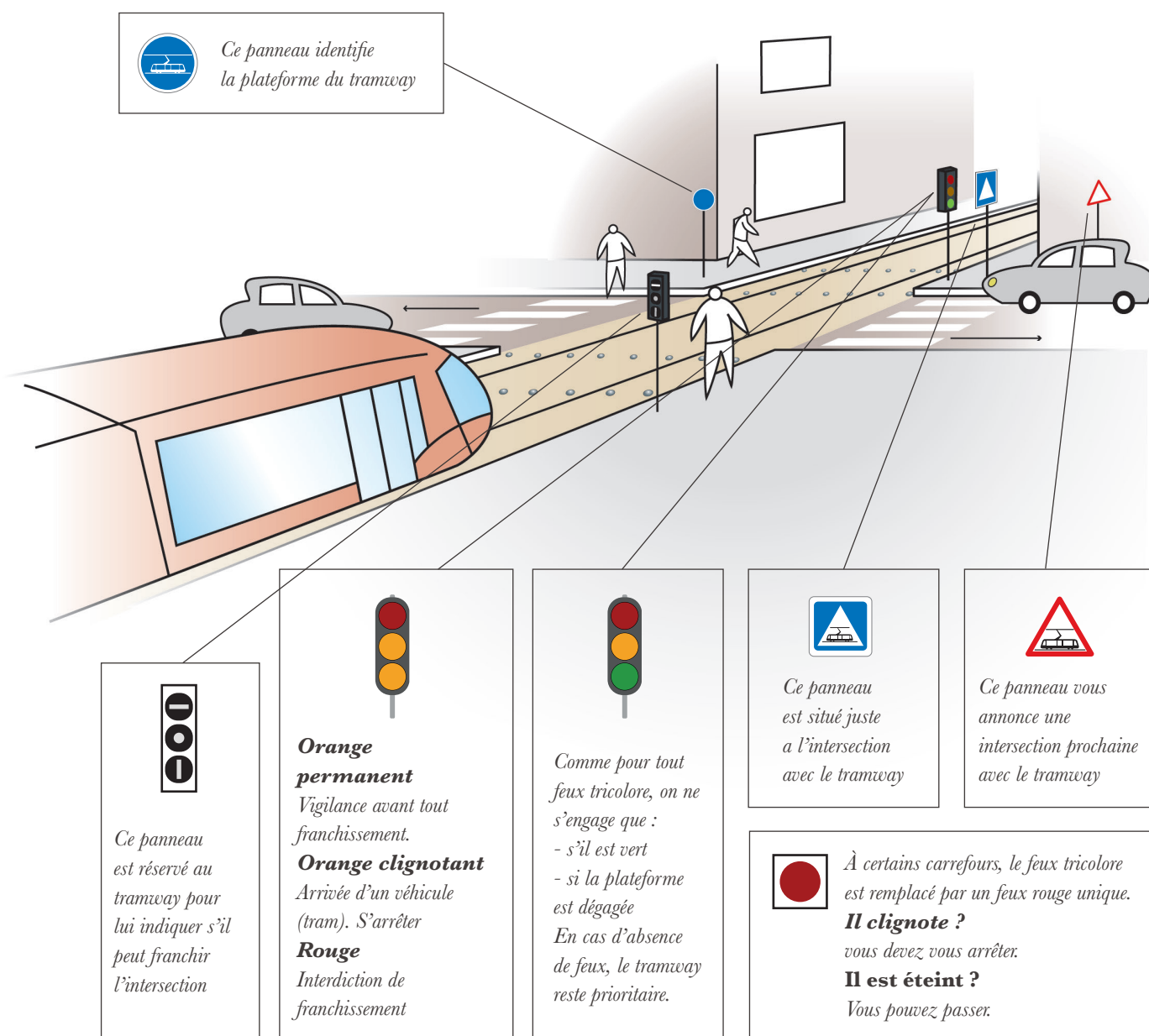
VOIE RÉSERVÉE

Panneau matérialisant la voie de tram et l'interdiction faite d'y circuler ou d'y stationner.

Les bonnes PRATIQUES

LE FRANCHISSEMENT DE LA PLATEFORME, LA SIGNALISATION

La plateforme tramway peut être franchie à certaines intersections uniquement. Elle ne peut être franchie pour réaliser des demi-tours par exemple ou pour toute autre manœuvre. Pour traverser les voies du tramway à ces intersections, des feux routiers indiquent aux voitures si elles peuvent traverser. Côté tramway, il existe un feu spécifique.





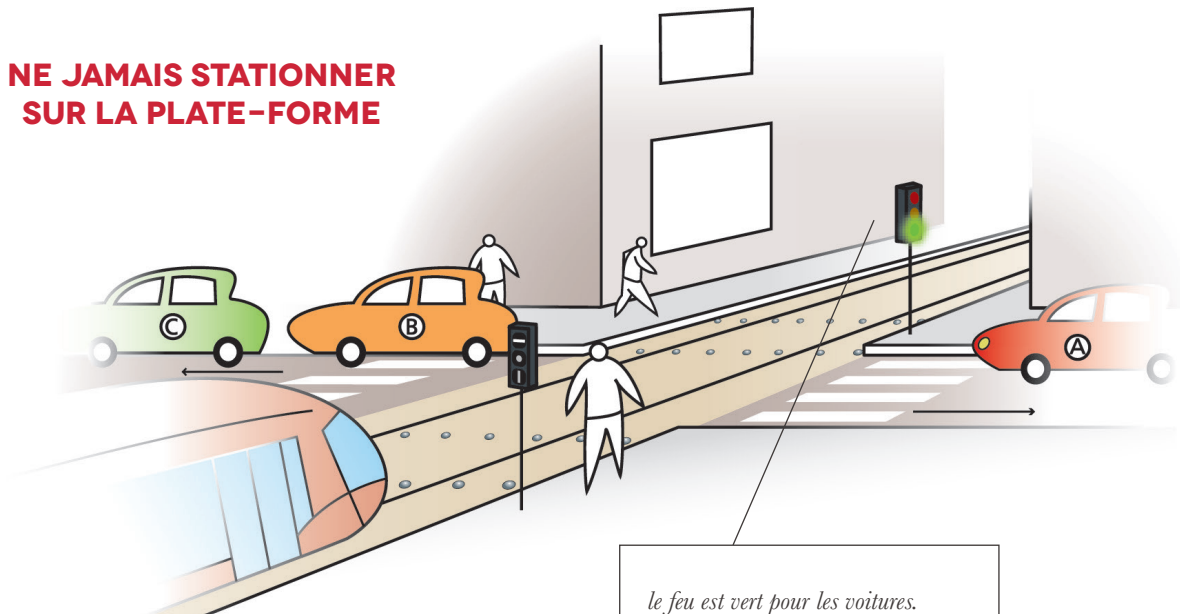
STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Un automobiliste, un cycliste ou tout autre véhicule ne doit s'engager dans la traversée de la plateforme tramway que lorsque la voie est libre même si le feu est vert. Sinon, il risque d'être bloqué sur la plateforme.

Pour leur sécurité, les automobilistes ne doivent stationner ni manœuvrer à aucun moment sur la plateforme :

- le tramway est guidé par un rail et ne peut effectuer de manœuvres d'évitement.
- la vitesse du tramway sur certains tronçons peut avoisiner les 60 km/h. 30 à 70 m sont nécessaires au tramway pour s'arrêter, respectivement à 25 ou 40 km/h.

NE JAMAIS STATIONNER SUR LA PLATE-FORME



*le feu est vert pour les voitures.
Le Véhicule rouge ne s'engage pas
car il risquerait d'être bloqué sur la
plateforme si les véhicules orange et
vert ne s'éloignent pas.*

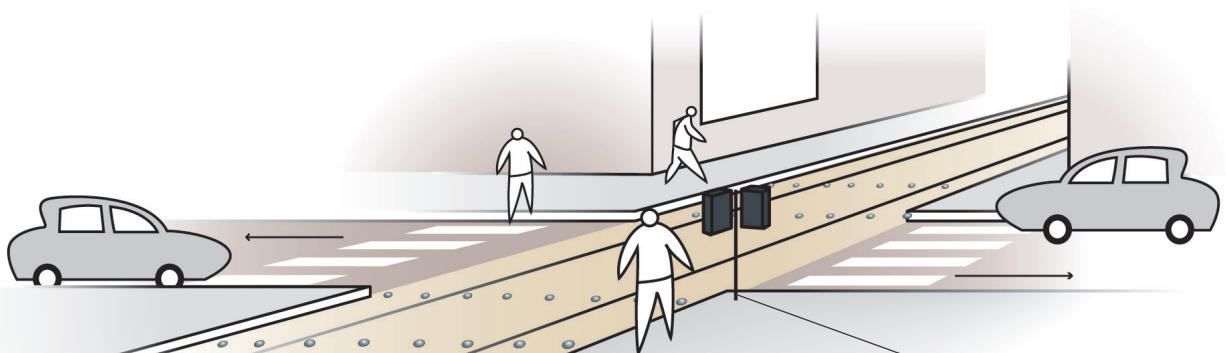
TRAVERSÉE DES PIÉTONS

EN STATION

*En station ne jamais attendre
sur le bord du quai*

*En station, la traversée s'effectue aux passages piétons
Lorsque la plateforme est libre de toute circulation.
Attention "un tram peut en cacher un autre".*

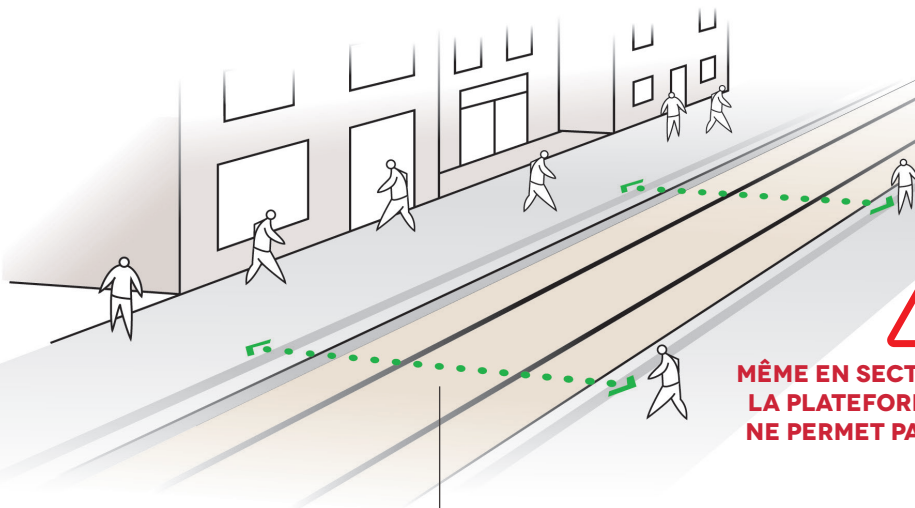
EN VOIE COURANTE
EN TOUTES CIRCONSTANCES,
IL EST RECOMMANDÉ DE S'ASSURER,
AVANT DE TRAVERSER, QU'AUCUN TRAMWAY
N'EST EN APPROCHE



Les piétons traversent
- sur les passages piétons
- lorsque le feu piéton est vert



**EN SECTEUR PIÉTONNIER, ENTRE LA PLACE GAILLARD,
LA PLACE DE JAUDE ET LA RUE GONOD
“TRAVERSER N’EST PAS CIRCULER !”**



**MÊME EN SECTEUR PIÉTONNIER,
LA PLATEFORME DU TRAMWAY
NE PERMET PAS D’Y CIRCULER.**

En secteur piétonnier, on peut franchir la plateforme pour la traverser. Mais comme on franchit directement une rue : en s’assurant qu’aucun tramway n’approche.

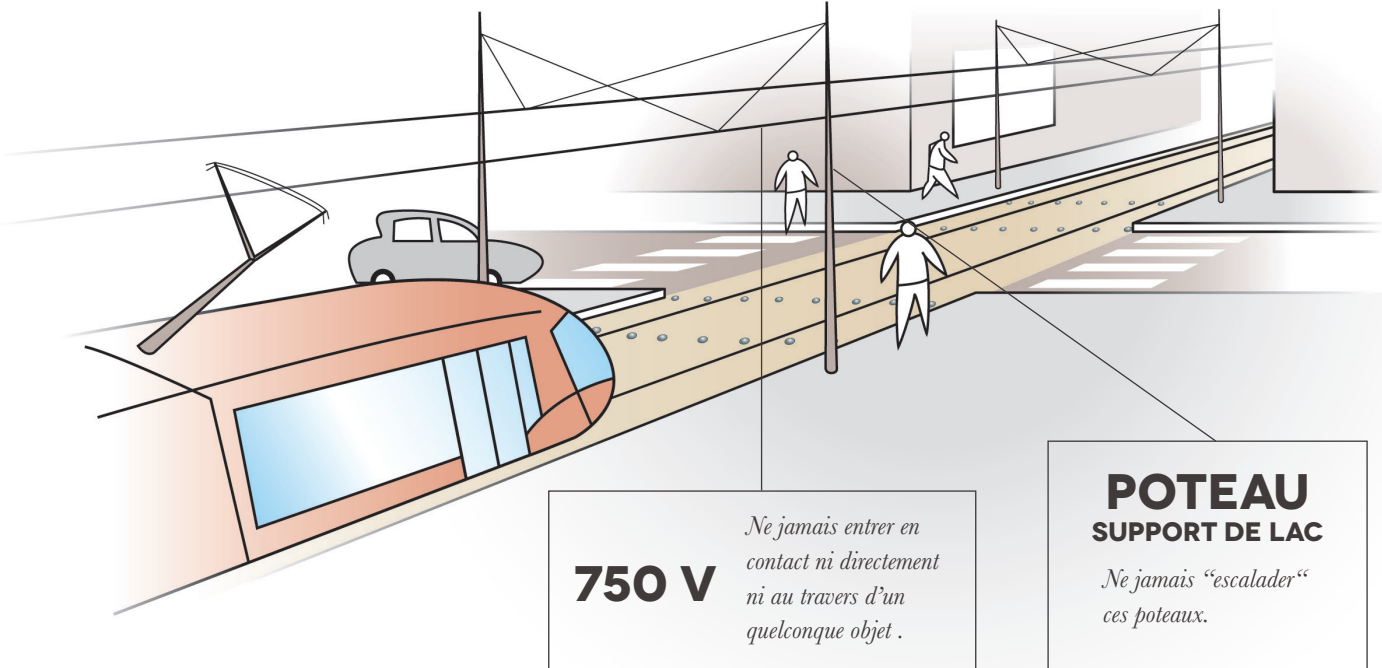
Il vous aide en actionnant un “gong”. Manifester en vue du conducteur que l’on a entendu ce signal renforce la sécurité.

Attention, comme en station, “un tramway peut en cacher un autre”.



LA LIGNE AÉRIENNE DE CONTACT (LAC)

La Ligne Aérienne de Contact permet d'alimenter le tramway en électricité. Elle est placée à 6 mètres au-dessus du sol. Elle est en permanence sous tension (750 volts). Tout contact est proscrit sous risque d'électrocution.



Illustrations p 10 à 14 : agence NMPA.



Le cas particulier de L'AIRE PIÉTONNE DE JAUDE⁷

CODE DE LA ROUTE : ART R110-2

« Aire piétonne : section ou ensemble de voies en agglomération, hors routes à grande circulation, constituant une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Dans cette zone, sous réserve des dispositions de l'article R413-9, seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci.

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation.

L'aire piétonne est un espace public dont l'usage est dédié aux piétons. **Le piéton y est prioritaire sur tous les autres usagers autorisés à y accéder, à l'exception des modes guidés de façon permanente de transports publics.** Il ne s'agit donc pas d'un partage de la voirie

[...].

Une telle zone vise à faciliter avant tout les déplacements à pied, puis l'usage du vélo à faible vitesse ; la présence des véhicules motorisés devant rester exceptionnelle.

Bien évidemment, toute la réglementation s'applique, que ce soit par exemple la législation pour les personnes à mobilité réduite, la signalisation, etc. ».

EN PRATIQUE



TRAMWAY :

ne jamais circuler sur sa voie. Ne la traverser qu'en toute vigilance et directement.



LIVRAISONS :

ne jamais emprunter la voie du tram ni empiéter, stationner ou manœuvrer sur son emprise.



CYCLISTES :

ne jamais emprunter la voie du tram. Sur l'aire piétonne par ailleurs, rouler au pas, mettre pied à terre si les conditions (affluence piétonne ...) le nécessitent.

⁷ Source : CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)



SMTC
Société mixte de transport de Clermont
et agglomération de métropole

+ clermont
auvergne
métropole

WWW.T2C.FR

WWW.SMTC-CLERMONT-AGGLO.FR

WWW.CLERMONTMETROPOLE.EU